

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES  
 SUR LES COMMUNES DE: ABONDANT, CHÉRISY ET MONTREUIL (hameau de FERMAINCOURT)

MOUVEMENTS DE TERRAIN

CARTE RÉGLEMENTAIRE (pièce D)

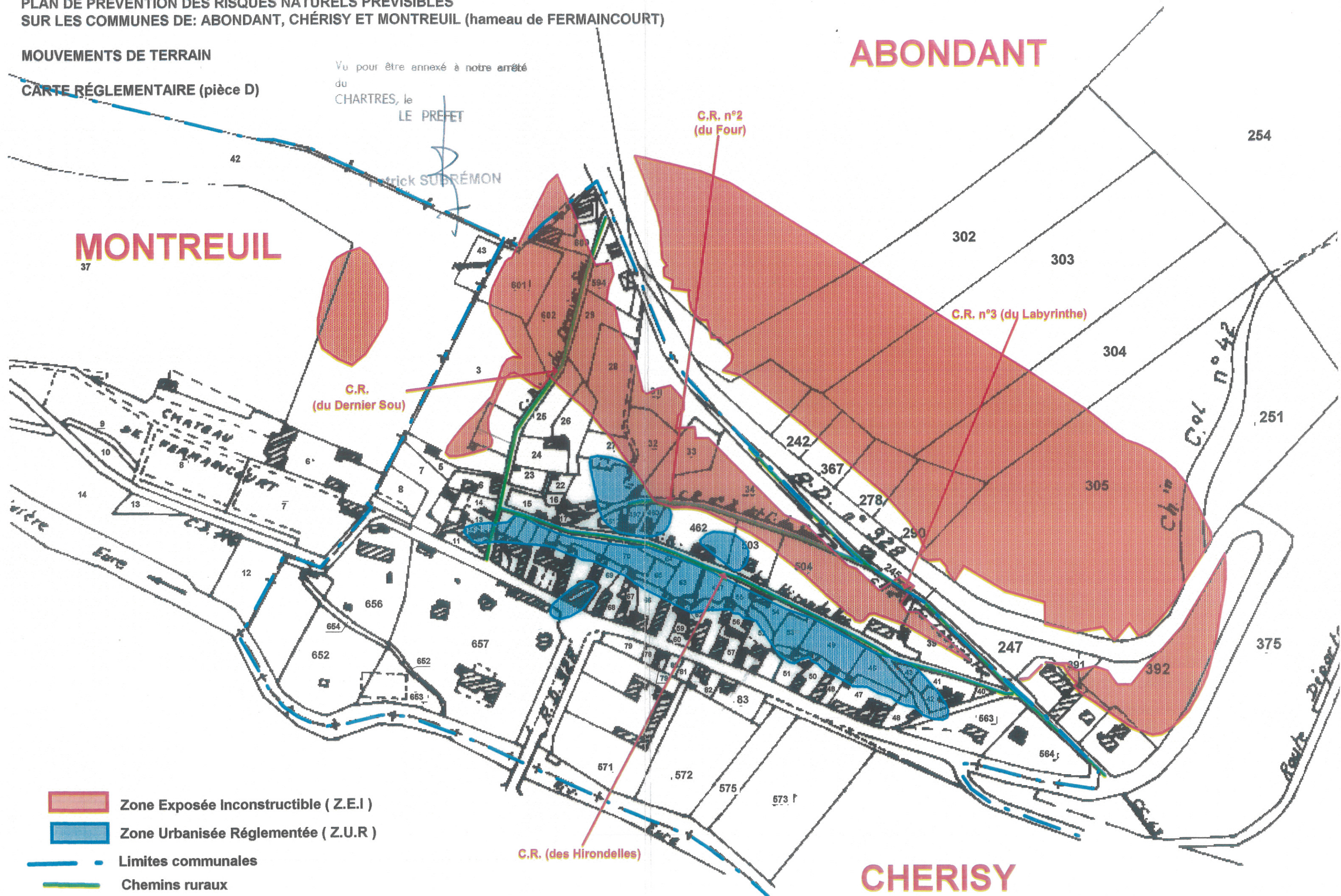
Vu pour être annexé à notre arrêté  
 du  
 CHARTRES, le

LE PREFET

Patrick SUPRÉMON

ABONDANT

MONTREUIL



Zone Exposée Inconstructible ( Z.E.I )

Zone Urbanisée Réglementée ( Z.U.R )

Limites communales

Chemins ruraux

CHÉRISY

ECHELLE: 1/2500 ( 1 cm = 25 m )